

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 Avril 2014**

### **PROCES-VERBAL**

L'an deux mil quatorze le vingt-cinq Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Guy CADORET, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : CADORET G., LE GONIDEC G., LE BLOAS JJ, CONNAN A (arrivée à 20 H 40) DRONIOU C., GUILLOU C., LE FLOC'H P., PRIDO L., LE CAER P., BRIEND S., LE COUSTER N., DURO E., DIRIDOLLOU M., HERVE JL., MADIOT S. (arrivée à 20 H 15) COATRIEUX M.,

**ABSENTS EXCUSES** : - LE COUSTER C. qui avait donné procuration à CADORET G.  
- BOTREL Y. (arrivée à 20 H 50 ) qui avait donné procuration à LE COUSTER N  
- GUEGAN F qui avait donné procuration à LE CAER P.

Date de la convocation : 15 avril 2014

Secrétaire de séance : LE GONIDEC Gwénaëlle

#### **Indemnités du Maire et des Adjointes**

Le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des dispositions relatives aux indemnités allouées au Maire et aux Adjointes et notamment les articles du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L. 2123-20 et suivants ;
- L.2123-23 qui fixe les taux maximum qui peuvent être déterminés pour le Maire (43 % de l'indice 1015), L.2123-24 qui régit ceux des Adjointes (16.50 % de l'indice 1015) et L 2123-24-1 alinéa 3 pour les conseillers.

Le Maire propose de fixer comme suit les indemnités :

- Maire : 40 % de l'indice 1015
- Adjointes : 14.50 % de l'indice 1015
- Conseillers Municipaux : 0.78 % de l'indice 1015

A la majorité, (12 Pour et 5 Abstentions), le Conseil Municipal fixe :

- à 40 % de l'indice 1015, le taux de l'indemnité du Maire,
- à 14.50 % de l'indice 1015, le taux de l'indemnité allouée aux quatre Adjointes,
- à 0.78 % de l'indice 1015, le taux de l'indemnité versée aux Conseillers Municipaux.

Arrivée de Mme Stéphanie MADIOT

### **Désignation d'un correspondant Sécurité Routière**

Le Maire fait part d'un courrier de M. Le Préfet soulignant l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les responsabilités exercées par les communes et invitant chaque conseil municipal à désigner un(e) élu(e) «correspondant en sécurité routière».

Le « correspondant en sécurité routière » sera régulièrement informé de l'action de l'Etat au plan national et pourra s'appuyer sur les ressources et les compétences mises à sa disposition au plan départemental, aussi bien par l'Etat que par le Conseil Général et les autres acteurs locaux, pour mettre en œuvre des actions sur la commune. Des formations thématiques lui seront également proposées.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne M. Jean Jacques LE BLOAS comme élu « correspondant en sécurité routière » de la commune.

### **Désignation d'un référent Charte communale SMEGA**

Le Maire informe l'assemblée que la Commune a signé la charte communale et intercommunale pour une gestion durable de l'eau en 2012. Le SMEGA accompagne la commune dans cette démarche et souhaite la nomination d'un référent « charte commune-SMEGA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, M. Christian DRONIOU est désigné en qualité de référent carte communale –SMEGA.

### **Désignation des membres de la Commission Communales des Impôts directs**

L'article 1650-1 du Code Général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée du Maire et de huit commissaires dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Suite au renouvellement général des Conseillers Municipaux, il y a lieu de constituer une nouvelle commission communale : les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts, à l'unanimité, le Conseil Municipal, propose les contribuables désignés ci-après, pour la période entre la date de la décision qui sera ultérieurement notifiée par la Direction des services fiscaux, et la date d'expiration du mandat des membres du Conseil Municipal :

- Commissaires titulaires – domiciliés dans la commune
- Mme LE GONIDEC Gwénaëlle, Retraitée des finances, Kerjoly
- M. LE BLOAS Jean Jacques, Agriculteur, Koat Men
- Mme CONNAN Audrey, Educatrice spécialisée, Rest Vraz
- Mme GUILLOU Claudine, Professeur des écoles, Goas Prenn
- M. LE FLOC'H Patrick, Agent SNCF, rue des Menhirs
- Mme GUEGAN Florence, Assistante commerciale, Pont Ider

- Mme LE COUSTER Christelle, Auxiliaire Puéricultrice, Saint Houarneau
- Mme BRIEND Sophie, Chimiste traitement des eaux, Pen ar Hoat
- M. LE COUSTER Nicolas, Agriculteur, Kerbars
- Mme DURO Emilie, Télévendeuse, Restigou,
- M. DIRIDOLLOU Michel, Retraité, Le Danouët
- Mme HERVE Jean Luc, Agriculteur, Crec'h Cant
- Mme MADIOT Stéphanie, VRP , Pen ar Vern
- Mme COATRIEUX Murielle, Avicultrice, Kerlo Vraz
  
- Commissaires titulaires – domiciliés hors commune
- M. BAHERS André, Retraité de l'Agriculture, 1 Pors Chevance à 22720 PLESIDY
- M. KERAUIS Joël , Agriculteur , Kertoudic à 22390 SAINT ADRIEN
  
- Commissaires suppléants – domiciliés dans la commune
- M. DRONIOU Christian, Commerçant, Pen ar Hoat,
- M. BOTREL Yannick, Retraité de l'Agriculture, Koat Izelan
- M. PRIDO Loïc, Agriculteur, le Scoassel
- M. LE CAER Pascal, Responsable Transport, Rest Vihan
- M. KERAUIS Daniel, Retraité, Rubertel,
- Mme LE VERRE Eliane, Retraîtée, Rue d'Avaugour,
- Mme ANDRE Yveline, Retraîtée, Rue de Koat Liou
- M. CHEVANCE Jean, Retraîtée, Kervoaic
- M. LE LEPVRIER René, Technicien, Restigou
- M. JEHAN Jean Yves, Retraité, Rue de Kérauffredou
- M. COATRIEUX Franck, Agriculteur, Kerjoly
- Mme LE NEINDRE Myriam, Agent Hospitalier, Rue du télégraphe
- M. LE MEN Loïc, artisan, Rue du Télégraphe
- M. LE MORELLEC Solenn, Collaboratrice d'agence d'assurances, Kerlo Bras
  
- Commissaires suppléants – domiciliés hors commune
- M. SCOUARNEC Alain, Agriculteur, Goas an Gall 22390 GURUNHUEL
- Mme GENDREAU Karen, 11 Rue Jean Marie Baudet 22360 LANGUEUX

Arrivée de Mme Audrey CONNAN

### **Autorisation d'ester en justice**

5.8 Délibération n° 2014 / 04-5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ Autorise Monsieur le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune durant son mandat.
- ❖ autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

### **Besoins ponctuels de Personnel**

Vu les besoins occasionnels et ponctuels de personnel extérieur aux services de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire, en cas de besoin ponctuel et occasionnel, à faire appel à du personnel extérieur aux services de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute convention et tout document correspondant.

#### **Aménagement de la Rue de l'Armor** : attribution du march

Par délibération du 7 Mars 2014, le Conseil Municipal avait approuvé le projet d'aménagement de la Rue de l'Armor 2<sup>ème</sup> tranche (entre Tournemine et le Courjou) et autoriser le Maire à lancer la consultation des entreprises dans le cadre d'un appel d'offres en procédure adaptée.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 Avril 2014 pour ouvrir les plis reçus en Mairie et examiner les offres des entreprises.

Après vérification par le Maître d'œuvre, l'atelier Courchinoux, il s'avère que l'entreprise EIFFAGE est conforme administrativement, financièrement et techniquement pour un montant de 288 167,00 € H.T soit 345 800.40 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, à la majorité, (15 Pour et 4 Abstention) le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 288 167.00 € H.T soit 345 800.40 € T.T.C

#### **Arrivée de M. Yannick BOTREL**

#### **Lotissements de Koz Kastell** : changement de dénomination

Le Maire rappelle que les 2 permis d'aménager pour la réalisation des lotissements sur le secteur de Koz Kastell mentionnent les noms suivants : La ville Parc et la ville « hameau »

Après en délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour changer les noms des lotissements autorisés à Koz Kastell :

- le lotissement communal La Ville Parc ( 17 lots) prendrait le nom de **Goarem Morvan**
- Le lotissement communal la Ville Hameaux (22 lots) prendrait le nom de **Park Hastel**

Et autorise Le Maire à déposer les demandes de permis modificatifs correspondants.

#### **Mur d'enceinte de l'église** : travaux supplémentaires

Le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre des travaux de réfection du mur d'enceinte de l'église réalisés par l'entreprise JOUAN Philippe, il s'avère qu'un linéaire supplémentaire de mur serait également à reprendre car il est en mauvais état.

Seule l'entreprise JOUAN Philippe a remis une offre de prix dont le montant s'élève à 11 157.17 € H .T soit 13 388.60 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier les travaux conformément au devis présenté pour un montant H.T de 11 157.17 € soit 13 388.60 € TTC.

### **Recensement du Bocage**

Dans le cadre de la mise en place de son PLU, la commune de Bourbriac a réalisé, avec le concours technique du SMEGA, le recensement du bocage sur la commune.

Ce recensement a été réalisé par un groupe de travail communal. Il comprenait des élus municipaux, des agriculteurs volontaires, des chasseurs, d'autres personnes ayant une bonne connaissance de la commune et de Julien Le Nagard, technicien bocage au SMEGA.

Le bocage existant sur la commune a ainsi été recensé par le groupe et ce recensement sera intégré au document graphique du PLU. Les haies et talus seront désormais protégés par la loi Paysage.

Un propriétaire, particulier ou agriculteur, qui souhaitera effectuer des travaux ayant pour effet de détruire en partie ou en totalité (arrachage, défrichage, arasement) un talus ou une haie devra obligatoirement faire une demande préalable de travaux auprès de la mairie. Toute demande qui fera l'objet d'un accord sera soumise à une compensation c'est-à-dire à la création dans des conditions similaires d'une nouvelle haie.

Cette protection permet aux propriétaires de continuer à faire évoluer le bocage en évitant les destructions de talus et de haies importants (par refus de la demande) et en contrôlant la diminution de son linéaire.

L'entretien courant des haies n'est pas concerné par cette procédure.

Le résultat (cartographie) est maintenant consultable en mairie par tous pour une durée d'un mois (et sur le site internet du SMEGA dans la rubrique « Publications / Bocage ») soit du 2 juin au 2 Juillet 2014

Un cahier d'observations et de remarques sera mis à disposition du public.

Durant cette période Julien Le Nagard se tiendra à disposition pour tous renseignements au 02.96.58.29.70 ou par mail : [julien.lenagard@smega.fr](mailto:julien.lenagard@smega.fr)

### **Budget « Assainissement » D.M n°1**

Le Maire informe l'assemblée qu'une décision modificative s'avère nécessaire pour corriger les crédits insuffisants au budget primitif « Assainissement » 2014 :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative suivante :

- |   |                                   |           |
|---|-----------------------------------|-----------|
| - | Article 6152 - entretien matériel | - 1 000 € |
| - | Article 673 - titres annulés      | + 1 000 € |

## **Subventions Complémentaires**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 7 Mars 2014, le Conseil Municipal a alloué une subvention à :

- 1) l'OGEC Ecole de Saint Briac sur la base de 13 élèves en maternelle et 4 en élémentaire.
- 2) Collège Diwan Bro-Dreger sur la base de 2 élèves participant aux voyages linguistiques en Espagne

Compte tenu que le nombre d'élèves scolarisés en « Maternelle » et domiciliés à BOURBRIAC est de 14 élèves et que 4 élèves du collège Diwan se sont rendus en Espagne, il y a lieu de revoir le montant de la subvention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la subvention à verser :

- 1) à l' OGEC Ecole de Saint Briac à 8 660 € ( 4 «élémentaire » à 478 € et 14 « maternelle » à 482 €.
- 2) au Collège Diwan Bro-Dreger à 270 € ( 4 x 45 €pour l' Espagne et 2 x 45 pour l'Angleterre ).

## **Eclairage Public : Rue de Koat Liou**

Le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energie a procédé à l'étude du remplacement de 2 lanternes à Kéruliou.

Le coût des travaux est de 1 000 € H.T. Compte tenu du règlement en vigueur la participation de la commune participera à 60 % du coût de l'opération soit 600 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public de rénovation des foyers situés « hameau de kériou » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 000 € (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre aux taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

## **Concours du Receveur Municipal**

L'assemblée délibérante

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide, à l'unanimité :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Maryline LAURENT,

### **Renouvellement de convention - FECODEC**

Le Maire rappelle qu'en 2013, une convention multi services avait été conclue avec la FEGODEC pour participer notamment à la lutte contre les ragondins près de la station d'épuration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler la convention annuelle moyennant une participation financière de 273 € H.T soit 327.60 € T.T.C

**\*\* \*\* \***